

N° 2025.01



Département
NORD

Canton
CAUDRY

Nombre de Membres
En exercice **19**
Présents **14**
Votants **15**

Date de convocation
23.01.2025

Date de l'affichage
23.01.2025

Objet de la délibération

Désignation d'un secrétaire
de séance

N° 2025.01

Date de mise en ligne de l'acte
réglementaire :

- 3 FEV. 2025

Commune **BEAUVOIS EN CAMBRESIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 janvier 2025**

L'an deux mil vingt cinq

le **vingt huit janvier** à **20 heures 00**

le **Conseil Municipal** régulièrement convoqué, s'est réuni

Président : Yannick HERBET

Présents : Yannick HERBET - Didier JACQUEMIN - Gilberte BOITTIAUX - Dominique PLATEAUX - Marylise BALESTRIE - Mickaël CHRETIEN - Philippe CROMBOIS - Stéphane HUCLIEZ - Sylvain SAKALOWSLI - Aurélie HUET - Virginie DELSARTE - Sylvie VERMEIL - Guillaume MASSART - David MORAIS CARDOSO

Absents excusés : Maxime LUTICK (procuration donnée à Gilberte BOITTIAUX)
Sophie TEMPEZ

Absentes : Nathalie GUENEZ - Félicie BOUTHEMY - Laurye LALLEMANT -

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M Mickaël CHRETIEN pour remplir cette fonction.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,



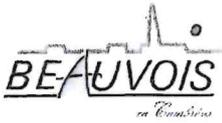
Le Maire,

Yannick HERBET

Le secrétaire,

Mickaël CHRETIEN

N° 2025.02



Département
NORD

Canton
CAUDRY

Nombre de Membres
En exercice **19**
Présents **14**
Votants **15**
Date de convocation
23.01.2025
Date de l'affichage
23.01.2025
Objet de la délibération

**Contribution de la commune
au titre de la Défense
Extérieure Contre l'Incendie
2025**

N° 2025.02

Date de mise en ligne de l'acte
réglementaire : - 3 FEV. 2025

Commune BEAUVOIS EN CAMBRESIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 janvier 2025**

L'an deux mil vingt cinq
le **vingt huit janvier** à **20 heures 00**

le **Conseil Municipal** régulièrement convoqué, s'est réuni

Président : Yannick HERBET

Présents : Yannick HERBET - Didier JACQUEMIN - Gilberte BOITTIAUX - Dominique PLATEAUX - Marylise BALESTRIE - Mickaël CHRETIEN - Philippe CROMBOIS - Stéphane HUCLIEZ - Sylvain SAKALOWSLI - Aurélie HUET - Virginie DELSARTE - Sylvie VERMEIL - Guillaume MASSART - David MORAIIS CARDOSO

Absents excusés : Maxime LUTICK (procuration donnée à Gilberte BOITTIAUX)
Sophie TEMPEZ

Absentes : Nathalie GUENEZ - Félicie BOUTHEMY - Laurye LALLEMANT -

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

-l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN

-l'arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

-l'arrêté interdépartemental du 29 décembre 2023 portant modification de périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa régie SIDEN-SIAN Nord Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L 5212-20, à savoir :

- 1) « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »,
- 2) « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 décembre 2024 fixant le montant de la cotisation syndicale à 9 880,00 € TTC et instaurant pour l'année 2025 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Article 2 :

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

Article 3 :

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Lille.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yannick HERBET

Le secrétaire,

Mickaël CHRETIEN



N° 2025.03



Département
NORD

Canton
CAUDRY

Nombre de Membres
En exercice **19**
Présents **14**
Votants **15**

Date de convocation
23.01.2025
Date de l'affichage
23.01.2025

Objet de la délibération

**Avis du Conseil Municipal
sur le Programme Local de
l'Habitat et de l'Habité
(PLHH) 2025-2031**

N° 2025.03

Date de mise en ligne de l'acte
réglementaire :

- 3 FEV. 2025

Commune **BEAUVOIS EN CAMBRESIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 janvier 2025**

L'an deux mil vingt cinq

le **vingt huit janvier** à **20 heures 00**

le **Conseil Municipal** régulièrement convoqué, s'est réuni

Président : Yannick HERBET

Présents : Yannick HERBET - Didier JACQUEMIN - Gilberte BOITTIAUX - Dominique PLATEAUX - Marylise BALESTRIE - Mickaël CHRETIEN - Philippe CROMBOIS - Stéphane HUCLIEZ - Sylvain SAKALOWSLI - Aurélie HUET - Virginie DELSARTE - Sylvie VERMEIL - Guillaume MASSART - David MORAIS CARDOSO

Absents excusés : Maxime LUTICK (procuration donnée à Gilberte BOITTIAUX)
Sophie TEMPEZ

Absentes : Nathalie GUENEZ - Félicie BOUTHEMY - Laurye LALLEMANT -

M le Maire informe l'assemblée que par délibération n° 2024.100 du 17 décembre 2024, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat et de l'Habité (PLHH) 2025-2031.

Le programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation et de programmation qui définit la politique communautaire en matière d'habitat à l'échelle intercommunale pour les 6 prochaines années.

Il est élaboré par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis compétente en matière d'habitat, en associant les 46 communes du territoire, de nombreux partenaires (Département, bailleurs sociaux, CAF, ARS).

Conformément à l'article 302-2 du Code de la construction et de l'habitation, le projet de PLHH est transmis aux communes membres de l'EPCI qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis par délibération du conseil municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

03 FEV 2025

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil Municipal émet un **avis favorable** et valide le projet local de l'Habitat et de l'Habilité (PLHH) 2025-2031 adopté par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,



Le Maire,

Yannick HERBET

Le secrétaire,

Mickaël CHRETIEN

N° 2025.04



Département
NORD

Canton
CAUDRY

Nombre de Membres
En exercice **19**
Présents **14**
Votants **15**

Date de convocation

23.01.2025

Date de l'affichage

23.01.2025**Objet de la délibération**

**Renouvellement de la
convention de partenariat
avec ACTION Mise en œuvre
d'une activité d'insertion
2025-2027**

N° 2025.04

Date de mise en ligne de l'acte
réglementaire :

- 3 FFV. 2025

Commune BEAUVOIS EN CAMBRESIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 janvier 2025**

L'an deux mil vingt cinq

le **vingt huit janvier** à **20 heures 00**le **Conseil Municipal** régulièrement convoqué, s'est réuni**Président : Yannick HERBET**

Présents : Yannick HERBET - Didier JACQUEMIN - Gilberte BOITTIAUX - Dominique PLATEAUX - Marylise BALESTRIE - Mickaël CHRETIEN - Philippe CROMBOIS - Stéphane HUCLIEZ - Sylvain SAKALOWSLI - Aurélie HUET - Virginie DELSARTE - Sylvie VERMEIL - Guillaume MASSART - David MORAIS CARDOSO

Absents excusés : Maxime LUTICK (procuration donnée à Gilberte BOITTIAUX)
Sophie TEMPEZ

Absentes : Nathalie GUENEZ - Félicie BOUTHEMY - Laurye LALLEMANT -

M le Maire rappelle à l'assemblée que la volonté de la commune de Beauvois en Cambresis s'inscrit dans le cadre du développement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire du Cambresis.

L'entretien des espaces publics dans le cadre de la propreté en ville est un axe majeur de la commune de Beauvois en Cambresis ; elle entend s'en saisir pour développer sur son territoire, un dispositif d'insertion, de formation et d'intégration professionnelle en direction d'un public cible.

A cette fin, la commune de Beauvois en Cambresis a décidé de confier à l'Association ACTION, une opération permettant le développement d'une activité d'insertion par l'activité économique

Une convention de partenariat entre la commune de Beauvois en Cambresis et l'association ACTION s'avérant nécessaire, le conseil municipal est donc invité à autoriser M le Maire à signer le document.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Le Conseil Municipal autorise M le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association ACTION et tous documents y afférents pour la mise en œuvre d'une activité d'insertion pour la période 2025-2027.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,



Le Maire,

Yannick HERBET

Le secrétaire,

Mickaël CHRETIEN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yannick HERBET', written over the printed name.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Mickaël CHRETIEN', written over the printed name.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

La Commune de BEAUVOIS EN CAMBRESIS, représentée par son Maire Monsieur Yannick HERBET, autorisé en cela par délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2025, ci-après dénommée « la commune » d'une part

et,

L'association ACTION, déclarée en Sous Préfecture de CAMBRAI le 25 mai 1984 sous le n°W592003316 et reconnue Atelier Chantier d'Insertion par le Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique du Nord sous le numéro 59V120045, dont le siège social se situe à AVESNES LES AUBERT, 7 rue du 19 mars 1962, représentée par son Président en exercice, Monsieur Laurent MAILLARD, habilité par le Conseil d'Administration, ci-après dénommée « l'Association » d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La volonté de la Commune de BEAUVOIS EN CAMBRESIS s'inscrit dans le cadre du développement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire du Cambrésis.

L'entretien des espaces publics dans le cadre de la propreté en ville est un axe majeur de la Commune de BEAUVOIS EN CAMBRESIS. Elle entend s'en saisir pour développer sur le territoire communal, un dispositif d'insertion, de formation et d'intégration professionnelle en direction d'un public cible.

A cette fin, la Commune de BEAUVOIS EN CAMBRESIS a décidé de confier à l'Association ACTION, une action permettant le développement d'une activité d'insertion par l'activité économique sur ce territoire. L'association porteuse d'ACI ne peut être « qualifiée d'opérateur économique eu égard à la nature de l'activité en cause et aux conditions dans lesquelles elle l'exerce » et qu'il n'y a pas de but lucratif dans le fonctionnement des ACI (Note du 30 octobre 2009 de la direction des affaires juridiques du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi).

A cet effet, un état des lieux a été réalisé dans le but de mettre en évidence les ressources locales et de mieux connaître les besoins et les projets émergents.

Parmi les pistes de projets à développer figurait un projet de service à la population avec l'entretien des espaces publics et de la propreté en ville, destiné à l'embauche de personnes en difficultés sociales et professionnelles sur un support pédagogique.

Par ailleurs, les problématiques sociales, placent certains citoyens dans des souffrances telles qu'elles tendent à les exclure de toute vie sociale. Leur paupérisation grandissante ne peut laisser indifférente une ville dont les axes majeurs de développement reposent également sur des initiatives de solidarité.

C'est pourquoi, il est décidé de mettre en œuvre les actions nécessaires pour répondre et pallier ces constats. L'opportunité, par le biais d'une activité d'utilité sociale, de permettre à des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle d'intégrer une activité salariée, via un contrat de travail à durée déterminée d'insertion (CDDI) et d'acquérir une expérience dans le domaine de l'entretien des espaces publics et de la propreté en ville, est le prétexte pour répondre au besoin non satisfait situé dans le champ de l'utilité sociale et collective. Cette action s'inscrit dans une logique de développement local (et durable) des services sur les différents champs de l'entretien.

L'association ACTION a pour objet de créer et gérer des possibilités d'insertion sociale et professionnelle pour demandeurs d'emplois. L'association ACTION portera ce projet de service à la population d'entretien des espaces publics et de la propreté en ville, et interviendra sur l'ensemble du territoire communal en affectant une brigade de 6 salariés en insertion encadrés par un encadrant technique d'insertion aux dates définies au préalable avec la commune de Beauvois-en-Cambrésis.

A cet effet, l'association ACTION favorise l'initiative civique et le développement économique autour des travaux d'utilité collective non satisfaits. Aussi, en conformité avec son champ d'activités, l'association ACTION mettra-t-elle en œuvre un accompagnement socio professionnel ainsi que des modules de formation adaptés afin de préparer avec chacune des personnes en CDDI leur insertion sociale et professionnelle.

Aux fins de la présente convention, une subvention de fonctionnement est réputée exister.

Article 1 : Objet de la convention

Au titre de la présente convention, l'association ACTION s'engage à réaliser les actions d'insertion sociale et professionnelle de personnes éligibles à l'Insertion par l'Activité Economique, notamment :

- De demandeurs d'emplois de niveau infra V ;
- De demandeurs d'emplois de longue durée ;
- D'allocataires RSA, ...

Dans une démarche volontariste de mixités, embauchés dans le cadre d'un CDDI et confrontés aux problématiques de l'exclusion sociale et professionnelle.

A cette fin l'association s'engage à construire un accompagnement socio professionnel adapté aux besoins spécifiques des salariés embauchés en CDDI et à mettre en œuvre un encadrement renforcé et spécifique alliant des compétences techniques et un accompagnement social et professionnel.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la Commune de BEAUVOIS EN CAMBRESIS, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association ACTION.

Ces moyens financiers sont les suivants :

- Une subvention de fonctionnement pluriannuelle, inscrite sur un programme de 3 années, dont le montant est arrêté à chaque période annuelle lors de l'élaboration du budget primitif de la Commune de BEAUVOIS EN CAMBRESIS. Pour la période du 01.02.2025 au 31.12.2027, la Commune de BEAUVOIS EN CAMBRESIS s'engage au versement d'une subvention annuelle de 30 000 euros (trente milles euros).

S'agissant des périodes postérieures au 31 décembre 2025, la subvention allouée pourra être renégociée à la demande de l'une ou l'autre parties ou au regard des éventuels écarts observés entre le budget prévisionnel initial et le budget réalisé.

- Le matériel (autre que vêtements et chaussures de travail) et l'équipement nécessaires à la réalisation des activités confiées font l'objet d'une prise en charge par la structure qui met à disposition, dans le cadre d'un prêt, le matériel nécessaire et les bâtiments requis. L'association pourra également fournir le matériel et outils adaptés à l'activité et aux besoins.

Article 2 : Versement de la subvention

La subvention de fonctionnement prévue à l'article 1 sera versée au compte bancaire ouvert de l'association ACTION pour les 2/3 au début de l'exercice et au 1/3 restant pour solde à la présentation du bilan.

Article 3 : Utilisation de la subvention

L'association ACTION s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée.

Article 4 : Contrôle des documents comptables

En contrepartie du versement de la subvention, l'association qui recourt à un cabinet d'expertise comptable et dont les comptes sont soumis à certification d'un commissaire aux comptes s'oblige à :

- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 31 décembre de l'année précédent l'exercice considéré, accompagnée, le cas échéant, de pièces justificatives demandées par la Commune de BEAUVOIS EN CAMBRESIS ;
- Communiquer, et au plus tard dans les six mois qui suivent la date de clôture du dernier exercice clos, les comptes, pièces et documents comptables certifiés par le commissaire aux comptes de l'association, ou, à défaut, du Président de l'association, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;

L'association ACTION sera tenue, en outre, de faire connaître à la Commune de BEAUVOIS EN CAMBRESIS toutes les modifications statutaires susceptibles d'être ratifiées, et de manière générale, tout changement intervenu dans l'administration générale de l'association.

Article 5 : Assurance - Communication

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires auprès d'une compagnie notoirement reconnue pour garantir sa responsabilité civile, et devra justifier, le cas échéant, l'existence de telles polices d'assurance et du système des primes correspondantes.

En outre, l'association ACTION s'engage à faire une communication suffisante sur le soutien qu'elle reçoit de la Commune de BEAUVOIS EN CAMBRESIS.

Article 6 : Durée de la convention - Résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée du 01.02.2025 au 31.12.2027.

De même, le non respect d'une ou plusieurs clauses de la présente convention peut entraîner la résolution de la présente qui s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception en observant un délai de préavis de 3 mois.

La présente convention sera rendue caduque et tombe de plein droit sans effet par la dissolution de l'association ACTION ; la présente convention est incessible et intransmissible.

Article 7 : Dispositions Transitoires

De la déclaration : l'association ACTION déclare ne pas être en contravention avec aucune disposition légale régissant les associations ;

03 FEV 2025



De l'élection du domicile : pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, l'association ACTION et la Commune de BEAUVOIS EN CAMBRESIS font élection de domicile au :

7 rue du 19 mars 1962 - 59129 AVESNES-LES-AUBERT concernant l'association,
Mairie, 13 rue Marcelin Berthelot 59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS, concernant la Commune ;

De l'attribution de juridiction : en cas de difficultés sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties acceptent l'attribution de juridiction du Tribunal Administratif de LILLE.

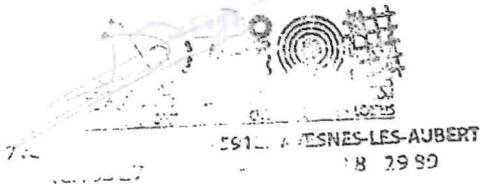
Dont acte sur 5 pages numérotées 1/5, 2/5, 3/5, 4/5, 5/5 paraphées par les parties contractantes,

Fait à BEAUVOIS EN CAMBRESIS, le 12.12.2024

Pour l'association ACTION,
Le Président,
Monsieur Laurent MAILLARD

Pour la Commune de BEAUVOIS EN CIS
Le Maire,
Monsieur Yannick HERBET

Par Délégation,
Michael DECAU
Directeur



N° 2025.05



Département
NORD

Canton
CAUDRY

Nombre de Membres
En exercice **19**
Présents **14**
Votants **15**

Date de convocation
23.01.2025

Date de l'affichage
23.01.2025

Objet de la délibération

**Autorisation d'engager des
dépenses d'investissement
avant le vote du
Budget Primitif 2025**

N° 2025.05

Date de mise en ligne de l'acte
réglementaire :

- 3 FEV. 2025

Commune **BEAUVOIS EN CAMBRESIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 janvier 2025**

L'an deux mil vingt cinq

le **vingt huit janvier** à **20 heures 00**

le **Conseil Municipal** régulièrement convoqué, s'est réuni

Président : Yannick HERBET

Présents : Yannick HERBET - Didier JACQUEMIN - Gilberte BOITIAUX - Dominique PLATEAUX - Marylise BALESTRIE - Mickaël CHRETIEN - Philippe CROMBOIS - Stéphane HUCLIEZ - Sylvain SAKALOWSLI - Aurélie HUET - Virginie DELSARTE - Sylvie VERMEIL - Guillaume MASSART - David MORAIS CARDOSO

Absents excusés : Maxime LUTICK (procuration donnée à Gilberte BOITIAUX)
Sophie TEMPEZ

Absentes : Nathalie GUENEZ - Félicie BOUTHEMY - Laurye LALLEMANT -

M le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes à engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Ces crédits sont inscrits au budget lors de son adoption ».

03 FEV 2025

Compte-tenu du montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 et reste à réaliser) la hauteur maximale des dépenses susceptibles d'être engagées atteint la somme de 28 862 €.

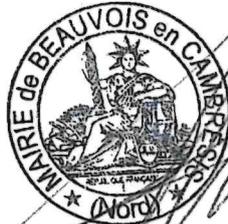
M le Maire sollicite cette autorisation visant à inscrire les dépenses suivantes :

- solde des travaux RD 643 : 650,00 € (compte 231)
- acquisition d'un abribus : 6 480,00 € (compte 2152)

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'ouvrir les crédits nécessaires, soit 7 130,00 €.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,



Le Maire,

Yannick HERBET

Le secrétaire,

Mickaël CHRETIEN